

## Nos perceptions des agressions sexuelles Mythe ou réalité?

\*À noter que l'expression «agresseur» est ici utilisée au masculin afin d'alléger le texte, l'agresseur étant de sexe masculin dans 96 % des cas déclarés à la police<sup>1</sup>.

		VRAI	FAUX
1	L'agression sexuelle est un acte impulsif.		
2	Les hommes qui agressent sexuellement sont en état de manque sexuel.		
3	Il est impossible d'agresser sexuellement une femme qui ne veut pas l'être.		
4	Les hommes agressent sexuellement parce qu'ils ne peuvent pas s'empêcher de satisfaire un besoin sexuel.		
5	Même si on entend beaucoup parler d'agressions sexuelles, c'est un phénomène plutôt rare.		
6	Les agresseurs sexuels ont tous des problèmes de santé mentale.		
7	L'agresseur est, en général, un inconnu de la victime.		
8	Certaines femmes courent après; elles provoquent l'agression par leur habillement, leurs comportements et leurs paroles.		
9	Une femme ne peut pas vraiment être agressée sexuellement par son amoureux.		
10	Il arrive souvent que les filles affirment qu'elles ont été agressées, même si ce n'est pas vrai, pour attirer l'attention ou pour se venger de quelqu'un.		
11	Les victimes détestent nécessairement leur agresseur.		
12	Si la victime a eu des sensations physiques plaisantes durant l'agression, c'est parce qu'au fond, elle a aimé ça.		
13	Une «vraie» victime se souvient nécessairement de son agression sexuelle.		
14	Lorsqu'une femme fait en sorte qu'un homme soit sexuellement excité, elle doit faire en sorte qu'il soit sexuellement satisfait.		
15	Je suis une personne proche de la victime. S'il lui était vraiment arrivé une agression sexuelle, ou si elle me faisait vraiment confiance, elle m'en aurait parlé...		
16	Si une personne dit qu'elle vit de la violence sexuelle dans une relation, et qu'elle reste dedans cette relation, ça ne doit pas être si grave.		

<sup>1</sup> Ministère de la Sécurité publique, *Infractions sexuelles au Québec : Faits saillants 2014*, Direction de la prévention et de l'organisation policière, 2016.

		VRAI	FAUX
17	Il doit y avoir résistance physique pour montrer qu'on ne veut pas.		
18	Le consentement peut être donné au courant de la journée pour une activité sexuelle prévue le soir.		
19	Elle exagère, elle a juste subi des attouchements. C'est moins grave qu'une agression avec pénétration.		
20	Une fois que le consentement est donné pour une activité sexuelle précise, il est valide pour tous les autres rapports sexuels.		
21	Plus souvent, ce sont les jolies femmes qui se font agresser.		
22	Faire des avances sexuelles non désirées sous forme de blagues est un geste anodin.		
23	Une personne qui se prostitue ne peut pas être agressée sexuellement.		
24	La prostitution est un choix.		
25	La prostitution est un métier comme un autre.		

## LA RÉALITÉ (les faits)

**1- FAUX.** L'agression sexuelle est un acte de violence et non de sexualité impulsive. La majorité des agressions sexuelles sont planifiées, ce qui démontre que l'agresseur agit en toute connaissance de cause<sup>2</sup>.

**2- FAUX.** L'agresseur sexuel est une personne qui partage généralement sa vie avec unE partenaire lui permettant d'exprimer activement et régulièrement sa sexualité<sup>3</sup>.

**3- FAUX.** Les femmes ne cherchent pas à être agressées, humiliées ou bafouées dans leur intimité ni dans leur intégrité. Ce mythe entretient l'idée que la femme est responsable d'avoir été agressée. Les agresseurs sexuels utilisent fréquemment la violence psychologique (chantage, manipulation, menaces, pression). Ils peuvent se comporter de manière subtile envers la victime pour obtenir ce qu'ils désirent. Dans certains cas, ils utilisent aussi des médicaments, des drogues ou de l'alcool pour contraindre leur victime<sup>4</sup>.

**4- FAUX.** L'agression sexuelle est un acte de pouvoir qui n'a rien à voir avec l'attirance et la séduction<sup>5</sup>. L'agression sexuelle est avant tout un acte de violence et de domination, et non un problème de pulsions sexuelles incontrôlables. Il s'agit plutôt d'une prise de pouvoir de l'agresseur sur la victime en utilisant la sexualité, largement motivée par le désir de contrôle et de domination<sup>6</sup>.

**5- FAUX.** 1 femme sur 3 a été victime d'au moins une agression sexuelle depuis l'âge de 16 ans<sup>7</sup>. 1 homme sur 6 sera victime d'une agression sexuelle au cours de sa vie<sup>8</sup>. Plus de 75 % des jeunes filles autochtones âgées de moins de 18 ans ont été victimes d'agression sexuelle<sup>9</sup>. 67 % des victimes d'agression sexuelle sont âgées de moins de 18 ans<sup>10</sup>. 40 % des femmes ayant un handicap physique vivront au moins une agression sexuelle au cours de leur vie<sup>11</sup>. 84 % des victimes d'agression sexuelle sont de sexe féminin (54 % sont des filles mineures et 30 % sont des femmes adultes)<sup>12</sup>.

---

<sup>2</sup> Billette, V. et Modin, M. (2002). *La prévention par la sensibilisation : Rencontre de sensibilisation et de prévention de la violence sexuelle* (Guide d'animation). Châteauguay (Canada) : Éditions St-Martin.

<sup>3</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 3<sup>e</sup> édition (2018).

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> Contenu partiellement tiré ou adapté des documents internes des CALACS membres du Regroupement québécois des CALACS (Outils didactiques et documents de travail).

<sup>7</sup> Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Ministère de la Sécurité publique, statistiques policières enregistrées en 2014 et actualisées en 2015 du Programme DUC 2.2.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Ibid.*

**6- FAUX.** Même si plusieurs personnes ayant commis une agression sexuelle sont plus susceptibles de présenter un ensemble de difficultés personnelles et relationnelles, incluant les problèmes de santé mentale comme la dépression, un problème d'anxiété ou un trouble de personnalité, la plupart d'entre-elles sont considérées par les expertEs comme fonctionnant normalement en société<sup>13</sup>.

**7- FAUX.** Dans 82 % des cas déclarés à la police, l'agresseur sexuel est connu de la victime<sup>14</sup>. Ce type d'agresseur profite habituellement de sa relation de confiance ou d'autorité avec cette dernière pour l'agresser sexuellement. Une majorité d'agressions sexuelles a lieu dans la résidence privée de la victime ou de l'agresseur<sup>15</sup>.

**8- FAUX.** Un des mythes les plus souvent entendus est que les femmes provoquent les agressions sexuelles ou leur agresseur, que ce soit par leur comportement, leur attitude ou encore leur apparence. Qu'il s'agisse de faire de l'autostop, de sortir tard le soir, de consommer de l'alcool ou des drogues, de s'habiller d'une manière séduisante ou d'accompagner une personne à son domicile : aucun de ces comportements ne doit être considéré comme une provocation ou une invitation à une agression sexuelle<sup>16</sup>. Susciter de l'excitation sexuelle chez quelqu'un ne peut pas excuser qu'on pose un acte de violence sur cette personne. En tout temps, l'agresseur est le seul responsable de ses gestes<sup>17</sup>.

**9- FAUX.** 1 femme sur 9 est agressée sexuellement au moins une fois par son conjoint<sup>18</sup>.

**10- FAUX.** Les fausses accusations d'agression à caractère sexuel, dans les faits, sont rares. Ce mythe est alimenté par des cas d'exception : 5,9% des cas déclarés à la police étaient de fausses accusations, au final<sup>19</sup>. Ces cas reçoivent une grande attention médiatique, ce qui peut nous faire croire qu'ils arrivent souvent. Il est bon de rappeler que seulement 5 % des victimes d'agression sexuelle le signalent aux autorités<sup>20</sup>. Par ailleurs, lorsqu'une personne accusée d'agression sexuelle est déclarée non coupable, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle n'ait pas commis les gestes. Cela veut plutôt dire que le fardeau de preuve n'était pas suffisant pour l'accuser hors de tout doute raisonnable.

**11- FAUX.** On prétend, à tort, que la victime déteste toujours son agresseur sexuel. Dans les situations d'inceste, par exemple, le fait que la victime soit coincée entre le sentiment d'avoir été trahie par l'agresseur et l'amour qu'elle lui porte crée une

---

<sup>13</sup> Institut national de santé publique (2018).

<sup>14</sup> Ministère de la Sécurité publique, *ouvr. cité*.

<sup>15</sup> Ministère de la Sécurité publique. (2015). Infractions sexuelles au Québec : Faits saillants 2013.

<sup>16</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, *ouvr. cité*.

<sup>17</sup> CALACS membres du Regroupement québécois des CALACS, *ouvr. cité*.

<sup>18</sup> Ministère de la Sécurité publique, statistiques policières enregistrées en 2014 et actualisées en 2015 du Programme DUC 2.2.

<sup>19</sup> Lisak, D., Gardinier, L., Nicksa, S.C. et Cote, M. (2010). False allegations of sexual assault : An analysis of ten years of reported cases. *Violence against women*, 16(12), 1318-1334.

<sup>20</sup> Conroy S. et Cotter, A. (2017). *Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada*. Juristat, Statistique Canada.

ambivalence (confusion). Si une personne est agressée dans le contexte d'une relation de confiance, elle pourra également éprouver des sentiments qui semblent contradictoires<sup>21</sup>.

**12- FAUX.** Même dans une situation d'agression sexuelle, une personne (qu'il s'agisse d'un garçon ou d'une fille) peut manifester des réactions physiques associées à l'excitation sexuelle due à la stimulation mécanique de parties de son corps. Attention! Il s'agit d'une réaction physiologique du corps et cela ne veut pas dire que la personne était consentante ou qu'elle ressentait du plaisir. D'ailleurs, plusieurs victimes éprouvent un grand sentiment de culpabilité, de honte et de confusion en raison des sensations physiologiques ressenties lors de l'agression. Pourtant, il s'agit bel et bien d'une situation d'agression sexuelle.<sup>22</sup>

**13- FAUX.** Il arrive qu'une victime d'agression sexuelle oublie certains moments de son agression, voire toute son agression. Cela peut être dû à une situation d'intoxication volontaire ou involontaire qui brouille la conscience et la mémoire (alcool, drogues, médicaments). Cela peut aussi être un mécanisme de défense : un événement traumatisant trop difficile à supporter est supprimé de la mémoire, en partie ou en totalité. On appelle ce phénomène psychologique refoulement ou amnésie post-traumatique.<sup>23</sup>

**14- FAUX.** Le consentement peut être retiré à tout moment d'une relation sexuelle. Même si on a déjà dit oui. Personne n'est obligéE de vivre une relation sexuelle parce que l'autre est excitéE. Chaque personne est libre de décider pour son propre corps. Il est normal que l'interruption d'une activité sexuelle puisse créer de la déception. C'est toutefois un manque de respect de faire subir sa déception, de vouloir faire sentir l'autre coupable, de lui mettre de la pression. La masturbation demeure une option pour se soulager de la tension sexuelle.<sup>24</sup>

**15. FAUX.** Plusieurs obstacles peuvent faire en sorte qu'une victime d'agression sexuelle attende des mois, voire des années, avant de dévoiler ce qu'elle a vécu à qui que ce soit. Selon un sondage québécois, 1 victime sur 5 n'a jamais confié à personne avoir vécu une agression sexuelle durant l'enfance. Et parmi celles qui se confient, plusieurs (57,5 %) vivent avec le secret plus de 5 ans<sup>25</sup>. Voici quelques exemples d'obstacles qui influencent plusieurs victimes à garder le silence:

- Crainte de l'agresseur et peur des représailles
- Sentiment de culpabilité
- Sentiment de honte
- Peur de ne pas être crue
- Crainte des commentaires désobligeants

(ex. : commentaires culpabilisants comme «Pourquoi tu t'es laissée faire? Pourquoi tu as décidé d'aller là?»)

---

<sup>21</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, *ouvr. cité*.

<sup>22</sup> Bullock, C.M. et Beckson, M. (2011). *Male victims of sexual assaults : phenomenology, psychology and physiology. Journal of the american academy of the psychiatry and the law*, 39(2), 197-205.

<sup>23</sup> CALACS Agression Estrie

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> Hébert, M., Tourigny, M., Cyr, M., McDuff, P. et Joly, J. (2009). Prevalence of childhood sexual abuse and timing of disclosure in a representative sample of adults from Quebec. *The Canadian Journal of Psychiatry*, 54(9), 631-636.

- Sentiments confus à l'égard de l'agresseur
- Craintes par rapport aux démarches judiciaires
- Difficulté à accepter de voir ses proches souffrir suite au dévoilement (vouloir les protéger)
- Peur d'être rejetée
- Absence de personnes significatives autour de soi pour du soutien psychologique
- Ne pas reconnaître la situation comme une agression sexuelle<sup>26</sup>

**16. FAUX.** Une personne peut poursuivre une relation où il y a de la violence pour plusieurs motivations (et cette violence n'en n'est pas moins grave et plus acceptable): peur, confusion, dépendance affective, dépendance financière, manque de confiance en soi et d'estime de soi, difficulté à détecter l'abus, l'espoir que l'autre va changer, etc.<sup>27</sup>

**17. FAUX .** Il n'est pas nécessaire qu'une personne résiste physiquement à une activité sexuelle pour conclure qu'elle n'y a pas consenti. Une personne peut démontrer son consentement de manière verbale ou non-verbale.

Il est possible que la victime fige. Être paralyséE durant une agression peut correspondre à un phénomène reconnu en psychiatrie : l'état de sidération psychique ou traumatique, un mécanisme de survie. La partie du cerveau nommée amygdale, lorsqu'il y a une perception de danger, produit des hormones de stress (adrénaline et cortisol). Dans une situation traumatique où la personne se sent confuse et croit sa vie menacée, cette partie du cerveau peut toutefois surchauffer face à un excès d'hormones de stress. Le cerveau stoppe alors la surproduction de ces hormones pour éviter un arrêt cardiaque, en libérant des molécules (la kétamine et la morphine). Il se produit un court-circuit dans le cerveau, et la personne devient paralysée : elle ne pourra peut-être pas parler, ni bouger. À ce moment peut survenir un mécanisme de défense nommé la dissociation, où la personne se sent déconnectée de ses émotions et de son corps. Elle peut perdre la notion du temps, de l'espace, et de la réalité. Ce processus peut aussi causer des troubles de la mémoire.<sup>28</sup>

D'autres causes peuvent aussi amener à figer durant une agression. Timidité. Difficulté à affirmer ses limites. On a peut-être déjà manqué de respect à cette personne lorsqu'elle a essayé de s'affirmer par le passé. A-t-elle déjà vécu une agression sexuelle et elle est soudain envahie par un «flash-back»? Peu importe la cause de son malaise et sa manière de le démontrer, cette personne mérite attention et respect.<sup>29</sup>

**18. FAUX.** Le consentement doit être donné dans l'ici et maintenant. Tout le monde a le droit de changer d'idée, peu importe la raison, même si c'est dérangent. <sup>30</sup>

---

<sup>26</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, *ouvr. cité.*

<sup>27</sup> CALACS Agression Estrie

<sup>28</sup> Marianne Kuhni, «La sidération traumatique : une victime paralysée et dissociée pour survivre à l'effroi», [En ligne].

<sup>29</sup> CALACS Agression Estrie

<sup>30</sup> *ibid.*

**19. FAUX.** Il n'y a pas de forme d'agression sexuelle pire qu'une autre. La gravité en termes de conséquences pour la femme (ex.: anxiété, culpabilité, cauchemars, isolement, difficulté à faire confiance, dépression, etc.) ne dépend pas de la forme d'agression, mais de la femme elle-même : son passé, sa personnalité, son état de santé mentale au moment de l'agression, sa relation avec l'agresseur, son estime d'elle-même, les réactions des autres lors du dévoilement, la qualité de son réseau de soutien, etc.

**20. FAUX.** Une personne doit être en mesure d'exprimer son consentement à chacune des étapes d'une relation sexuelle. Il est possible d'avoir été d'accord pour une activité sexuelle précise par le passé (ex.: une fellation), mais de ne pas en avoir envie dans le moment présent. Donc, avant d'entreprendre une activité sexuelle de nature différente, le/la partenaire doit d'abord s'assurer que l'autre personne est d'accord. La conception d'un ordre des choses lors d'un rapport sexuel est présente dans notre société : s'embrasser/préliminaires/pénétration. Cette perception est loin d'être toujours valide. Il est possible qu'une personne veuille vivre seulement une de ces activités, ou encore qu'elle veuille vivre ces pratiques sexuelles dans un ordre différent.<sup>31</sup>

**21. FAUX.** Toutes les femmes peuvent être agressées : enfants comme personnes âgées, correspondant ou non aux critères de beauté de la société, de tout milieu social. Au CALACS, nous rencontrons des femmes agressées de tout type physique.<sup>32</sup>

**22. FAUX.** Toute répétition de paroles, gestes, comportements ou contacts physiques de nature sexuelle non désirée par la personne qui en est l'objet et qui rend cette personne inconfortable est du harcèlement sexuel. Il s'agit d'une forme d'agression à caractère sexuel. À noter que, légalement, une seule conduite peut aussi constituer du harcèlement sexuel si elle porte atteinte à la personne qui la subit et a un effet nocif continu sur elle.

Et qu'en est-il lorsque votre intention était d'émettre un compliment de manière respectueuse? Si la personne concernée manifeste son inconfort de manière verbale ou non-verbale, s'excuser sincèrement et ne pas recommencer...

**23. FAUX.** La personne qui se prostitue a aussi des préférences, des besoins et des limites au niveau sexuel. Dans un contexte de prostitution, il n'y a que les préférences, besoins et limites du «client» qui sont respectés. Ça n'est donc pas une relation égalitaire où le consentement est pleinement libre de toute pression. Et même lorsque la personne qui offre ses services sexuels dit qu'elle le fait par choix, son consentement n'est pas valide puisque c'est une pression qu'elle met sur ses propres besoins et limites aux niveaux psychologique et sexuel. Le consentement sexuel ne s'achète pas.

---

<sup>31</sup> *ibid.*

<sup>32</sup> *ibid.*

**24. FAUX.** Pour le CALACS, l'exploitation sexuelle n'est pas un choix, mais la conséquence d'un manque de choix. Plusieurs facteurs peuvent rendre des personnes plus vulnérables à entrer dans la prostitution :

- voir l'exploitation sexuelle comme la stratégie la plus rapide et la plus accessible face à la pauvreté (difficulté à trouver un emploi, faible niveau d'éducation, sentiment de compétence faible);
- problèmes de drogues ou d'alcool;
- historique de violence physique et sexuelle;
- estime de soi et confiance en soi fragiles;
- politiques sociales inadéquates;
- inconscience des conséquences potentielles<sup>33</sup>.

En effet, les recherches révèlent que la moyenne d'âge des personnes qui débutent dans la prostitution est estimée à 13 ou 14 ans, et tend à baisser<sup>34</sup>. À cet âge, les filles ont peu de compréhension concernant les conséquences possibles de l'exploitation sexuelle sur elles.

Comment croire à une liberté de choix quand la majorité des recherches concluent qu'environ 80 à 90% des femmes dans la prostitution souhaitent quitter le milieu<sup>35</sup>? Il est démontré qu'entrer dans l'exploitation sexuelle est très facile, mais qu'en sortir est extrêmement difficile.

**25. FAUX.** Est-ce un métier comme un autre quand le taux de mortalité est de 10 à 40 fois supérieur à la moyenne<sup>36</sup>? Que 60 à 80 % des personnes en situation d'exploitation sexuelle subissent régulièrement de la violence physique et sexuelle<sup>37</sup>? Les conséquences de cette violence sont multiples : physiques, sociales, psychologiques, financières, mentales, spirituelles. Il est démontré qu'un important taux de personnes ayant vécu la prostitution présentent des symptômes du syndrome de stress post-traumatique. Une recherche a d'ailleurs prouvé que le syndrome de stress post-traumatique de prostituées participant à l'étude était plus sévère que celui de vétérans de la guerre du Golfe persique et de la guerre du Vietnam «dont l'état avait nécessité des traitements» à ce niveau<sup>38</sup>.

Par ailleurs, plusieurs syndicats européens ne considèrent pas la prostitution comme un métier, car elle ne répond pas aux critères associés à tout métier, soit la dignité et la sécurité<sup>39</sup>.

Souhaiteriez-vous sincèrement l'exploitation sexuelle pour votre sœur, votre amoureuse, votre mère, votre fille ou votre meilleure amie?

---

<sup>33</sup> Diane Lavallée , « La prostitution : profession ou exploitation ? », Éthique publique [En ligne], vol. 5, n° 2 | 2003.

<sup>34</sup> Yolande Geadah, *La prostitution, un métier comme un autre?*, 2003.

<sup>35</sup> Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle, *Pour s'en sortir : mieux connaître les réalités, être soutenue et avoir des alternatives*, 2015.

<sup>36</sup> Lobby européen des femmes, *18 mythes sur la prostitution*, 2014.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> Diane Lavallée, *ouvr. cité.*

<sup>39</sup> Lobby européen des femmes, *ouvr. cité.*



## POURQUOI TOUS CES MYTHES ET PRÉJUGÉS SONT-ILS ENTRETENUS DANS LA SOCIÉTÉ?

### **Afin d'éviter la remise en question des comportements de l'agresseur.**

Il est parfois plus facile de culpabiliser la victime plutôt que l'agresseur.

Ainsi, on évite de remettre nos croyances en question, ce qui protège notre ego.

On peut aussi avoir l'illusion qu'on est personnellement à l'abri de vivre une agression sexuelle, croyant que c'est la faute de la victime et non de l'agresseur.

### **Afin d'éviter à toute la société de se pencher et d'agir sur les vrais problèmes à la source des agressions à caractère sexuel.**

De cette façon, les individus évitent de prendre leur part de responsabilité face aux agressions sexuelles. Nous avons toutes et tous un rôle à jouer pour permettre aux mentalités et aux comportements d'évoluer.

Si la société s'entend sur le fait que la seule cause d'une agression sexuelle est la personne qui agresse, nous pourrions nous questionner et prendre action face aux causes sociales qui influencent l'agresseur, notamment face à la culture des violences sexuelles (culture du viol).

### **Culture des violences sexuelles (culture du viol)**

#### **Exemples :**

- banaliser des agressions sexuelles (justifier, excuser, tolérer, normaliser);
- tenir pour responsables les victimes de violence sexuelle, et constamment remettre en doute leur parole;
- intimider une victime suite à l'agression sexuelle qu'elle a subit;
- apprendre aux femmes à se protéger plutôt que d'apprendre aux agresseurEs à ne pas agresser;
- se permettre de plaisanter sur la domination sexuelle des hommes sur les femmes;
- percevoir comme excitant ou érotisant une agression sexuelle;
- s'exprimer avec un double standard sexuel (ex. : un homme avec plusieurs partenaires sexuelles est souvent admiré, et une femme avec plusieurs partenaires sexuels est souvent critiquée, méprisée)
- hypersexualiser les médias;
- maintenir des rapports inégaux entre les sexes.